

## **RÉPONSE À LA PÉTITION**

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

**N**<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-01927** 

DE: MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE: LE 1ER DÉCEMBRE 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : RODGER CUZNER

Réponse de la ministre de l'Emploi, du Développement de la main d'oeuvre et du Travail

**SIGNATURE** 

Ministre ou secrétaire parlementaire

**OBJET** 

## **PRÊTS ÉTUDIANTS**

## **TRADUCTION**

## RÉPONSE

Le gouvernement du Canada tient à remercier les pétitionnaires d'avoir partagé leurs points de vue sur les mesures visant à rendre les dettes d'études plus faciles à gérer. Nous sommes heureux de recevoir des commentaires sur ces questions importantes.

La prospérité du Canada dépend de l'éducation et de l'expérience dont les Canadiens reçoivent afin de se préparer aux emplois d'aujourd'hui et de demain. Nous reconnaissons les difficultés que peuvent rencontrer les récents diplômés pendant la transition vers le marché du travail. Voilà pourquoi nous rendons les études postsecondaires plus abordables en accordant aux étudiants une aide financière par l'intermédiaire du Programme canadien de prêts aux étudiants. Le Programme offre aux étudiants admissibles des prêts d'études canadiens, des bourses d'études canadiennes et de l'aide au remboursement dans le cadre du Programme d'aide au remboursement pour les aider à payer leurs études postsecondaires suivies dans un collège, une université ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Les prêts d'études canadiens sont exempts d'intérêt pour toute la période d'études. De plus, les emprunteurs peuvent réclamer un crédit d'impôt fédéral annuel pour tous les paiements d'intérêts effectués sur des prêts d'études fédéraux et provinciaux tout au long de la période de

remboursement, ce qui réduit le total des intérêts que les emprunteurs paient sur leurs prêts étudiants.

Depuis octobre 2015, nous avons apporté des mesures qui ont :

- Augmenté le seuil de remboursement des prêts du Programme d'aide au remboursement afin qu'aucun emprunteur n'ait à rembourser son prêt d'étude canadien tant qu'il ne gagnera pas au moins 25 000 \$ par année. Le calcul des seuils de remboursement du Programme d'aide au remboursement continue d'être fondé sur le revenu familial et rajusté en fonction de la taille de la famille. Par exemple, une famille de quatre personnes dont le revenu est de 59 512 \$ ou moins n'aura pas à effectuer de paiements pour rembourser son prêt d'étude canadien.
- Augmenté de 50 % les bourses d'études canadiennes pour étudiants et élargis l'admissibilité à ces bourses de façon à ce qu'un nombre plus élevé d'étudiants, y compris les personnes travaillant à temps plein ou s'occupant d'une famille. Plus de 400 000 étudiants à revenu faible ou moyen bénéficient de l'augmentation du financement pour l'octroi de bourses, dont 46 000 étudiants à temps plein supplémentaires qui sont devenus admissibles.
- Instauré une contribution à taux fixe de l'étudiant pour simplifier et réduire le montant que les étudiants doivent payer pour contribuer au coût de leurs études postsecondaires. Les populations vulnérables et les personnes confrontées à des obstacles à l'emploi (p. ex les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité permanente, les étudiants ayant des enfants à charge) n'ont pas à contribuer au coût de leurs études, ce qui élargira leur accès à l'aide financière aux étudiants.

Dans le budget de 2017, le Gouvernement du Canada a prévu des mesures pour aider les Canadiens sur le marché du travail à suivre des études continues et à perfectionner leurs compétences afin que les membres de la classe moyenne du Canada puissent trouver et conserver de bons emplois. Cela comprend l'élargissement de l'aide financière destinée aux étudiants à temps partiel et aux étudiants ayant des enfants, et l'introduction d'un projet pilote visant à faciliter l'admissibilité des apprenants adultes aux prêts et bourses. La mise en œuvre de ces mesures est prévue pour l'année scolaire 2018-2019.